



DÉLIBÉRATION N° 09/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Adhésion au Comité National
d'Action Sociale (CNAS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Lucie PINTO par Mme Julie FAITOUT.

M. Halim YALCIN par M. Julien PIEDPREMIER.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Était absente : Mme Christiane ZELUS.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que l'article L731-4 du Code de la Fonction Publique prévoit que « *L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* ».

A ce titre, la Commune, via le Comité Social du Personnel et le versement d'une subvention annuelle à ce dernier, permettait, jusqu'à présent, aux agents communaux d'adhérer, à titre facultatif, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) moyennant une participation financière de l'agent à hauteur de 25 € au titre de 2023.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations: aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Aussi, la Commune souhaite désormais prendre à sa charge l'adhésion au CNAS pour chaque agent communal actif titulaire et non titulaire étant précisé que dans ce cas, l'agent non titulaire devra bénéficier d'un contrat d'une durée de 6 mois minimum.

Les agents retraités pourront également bénéficier d'une adhésion au CNAS pendant 5 ans à compter de la date de départ de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de procéder à la conclusion d'une convention à intervenir entre la Commune et le CNAS.

Cette convention permet à la Commune de confier au CNAS la gestion de l'action sociale à destination des agents communaux.

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction et est calculée selon les modalités suivantes :

Le nombre d'agents d'actifs et retraités $\times$ le montant forfaitaire de la cotisation annuelle par bénéficiaire actif ou retraité qui s'élève, au titre de 2024, à 217 € par actif et à 141 € par retraité.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 2.2 de cette convention prévoit que la Commune doit procéder à l'élection en son sein d'un représentant de l'assemblée des élus nommé « délégué local des élus ». Cette personne pourra, notamment, participer à la vie des instances du CNAS et sera chargée d'informer la Commune de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre, par l'intermédiaire du CNAS, de l'action sociale à destination des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CNAS ;
- **DESIGNE** Mme Colette DESJOURS représentant de l'assemblée des élus nommé « délégué local des élus »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 29/2/2024
Publié ou notifié
le : 29/2/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

